

SEANCE PUBLIQUE DU : 01 octobre 2020

PRESENTS : MM Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse, Echevins
Poncin, Président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Mme Ney-Glaise Conseillers.
Mme Leroy, Directrice Générale.

Le Conseil communal,

OBJET : **Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (2021).**

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Considérant l'avis émis en date du 09 septembre 2020 par la Directrice générale sur cette délibération conformément à l'article L1124-4§5 du CDLD ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09 septembre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4 ° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date 11 septembre 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique, à **l'unanimité**

A R R E T E :

- Art. 1^{er} : Il est établi pour l'exercice **2021**, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.
- Art. 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 6 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.
- Art. 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission
- Art. 4^o: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance publique à Bertogne, date que dessus.

Par le Conseil.
La Directrice Générale
(s) Mme F. Leroy

Pour extrait conforme.
La Directrice Générale



Le Bourgmestre
(s) C. GLAUDE

Le Bourgmestre